Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20261015-151020268-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 15 octobre 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 08 octobre 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 23** **Pui s 24 à compter du point 8**	**Etaient présents** : MMES BLOUIN, ROUXEL, M PASDELOU, MME LE GALL - LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, MM FERRAND, HOUDELINE, MMES ROSEC, GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK (à compter du point 8), MME LEROI, M PEUZÉ, MMES LASNE, GOHIER, MM DUFRESNE, LESTAGE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 29	**Absents représentés** : MM JUGAN, BABILLON, TRIHAN, MME JOLLIVET, MM WIENCEK (du point 1 au point 7), CHERON. **Pouvoirs** : MME BLOUIN (du point 1 au point 7), M PASDELOU, MMES THERON, GERGAUD, LEVÊQUE, M PEUZÉ, **Absents excusés** : **Absents** : **Madame Ludivine THERON** a été élue secrétaire de séance.

8. RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE DE LA COMMUNE (articles L.331-24 et suivants du Code forestier) - ANNEXE

Rapporteur : Nicolas PASDELOU

La Commune a été sollicité par courrier recommandé avec accusé de réception reçu en Mairie le 24 septembre 2026, par l'Office Notarial Nota Bene de Bain de Bretagne, concernant la vente de parcelles boisées désignées ci-après.

Les propriétés concernées étant classées au cadastre en nature de bois et forêts et leur superficie totale étant inférieure à quatre hectares, la Commune bénéficie d'un droit de préférence.

Par ailleurs, la Commune dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer à compter de la date de réception du courrier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le Code forestier, notamment son article L.331-24,

Considérant que l'acquisition de ce foncier ne répond ni aux besoins, ni aux projets de la Commune au regard de sa politique forestière et de la localisation des parcelles,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20261015-151020268-DE

Considérant qu'il convient, en conséquence, de renoncer à l'exercice du droit de droit de préférence,

Désignation des biens concernés : jointe en annexe n°6

Adresse des parcelles	La Lande des Riais
Références cadastrales et surfaces	YV 59 → 1 660 m² YV 60 → 1 670 m² YV 61 → 3 320 m² YV 62 → 1 660 m²
Total surface	8 310 m²
Nature	Futaie
Prix de vente	4 000 € (quatre mille euros)
Vendeur(s)	DENIEL André et Jeannine

Il est proposé de renoncer à l'exercice du droit de préférence ouvert à la commune par l'article L.331-24 du Code Forestier pour la vente des parcelles désignées ci-dessus, d'une surface totale de 8 310 m² pour un prix de 4 000 €.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renoncer à l'exercice du droit de préférence ouvert à la commune par l'article L.331-24 du Code Forestier pour la vente des parcelles désignées ci-dessus, d'une surface totale de 8 310 m² pour un prix de 4 000 €.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 29

Pour extrait conforme,

Le Maire,
BLOUIN Soazic.

la secrétaire de séance,
THERON Ludivine.